

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 octobre 2016**

OBJET

**07 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AR N°30 – SUCCESSION
ALART**

N° 2016-10-07

NOMENCLATURE : 3/1/1

L'an deux mille seize, le trois octobre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois septembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine REGNIER, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAudeau, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS

Pouvoirs : 5

Mickaël MENDES donne pouvoir à Frédéric CHAPEAU
Elisa DRION donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Catherine CADOU
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Philippe LEBASTARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2241-1 et l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 11 mai 2016,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement en date du 22 septembre 2016,

Est exposé ce qui suit :

Suite à une demande des ayants-droit de Monsieur et Madame ALART, la commune souhaite saisir l'opportunité d'acquérir la parcelle bâtie cadastrée section AR n°30, d'une contenance de 485 m². Après consultation de la Direction générale des finances publiques, le prix proposé pour cette acquisition est fixé à 180 000 €.

Située 32 rue de la Mairie, l'acquisition de la parcelle AR n°30 permet de réaliser une réserve foncière en cœur de bourg, afin de réaménager le carrefour entre la rue de la Mairie et la rue Etienne-Sébert et de développer l'offre de stationnement.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161003-DE2016-10-07-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AR n°30 pour un prix de 180 000 €, d'une contenance de 485 m² ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition.**

Pour extrait conforme,

Le 3 octobre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161003-DE2016-10-07-DE
Date de télétransmission : 05/10/2016
Date de réception préfecture : 05/10/2016